



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE D'EURE-ET-LOIR

PREFECTURE
Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques
Bureau des Elections et de la Réglementation
Affaire suivie par : Mme Muriel BIGOT
Tél : 02 37 27 72 52

Mail : muriel.bigot@eure-et-loir.gouv.fr

ARRETE PREFECTORAL PORTANT ABROGATION
de l'arrêté préfectoral n° 829 du 3 mars 1980 déclarant d'utilité publique la création des
périmètres de protection des captages du Syndicat intercommunal de l'eau et de l'assainissement
de l'agglomération de Nogent-le-Roi.

N° PREF/DRCP/BER 17/08-01

La Préfète d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 1321-1, L. 1321-10, L. 1324-3 et R. 1321-1 à R. 1321-66 ;

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 214-1 à L. 214-6, L. 214-8 et L. 215-13 ; R. 214-1 à 56 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 829 du 3 mars 1980 déclarant d'utilité publique la création des périmètres de protection des captages du Syndicat de NOGENT LE ROI, et fixant leurs périmètres de protection ;

VU la délibération n° 2012-02-09 du 13 février 2012 relatif à l'abandon du captage d'eau du Chemin Vert à NOGENT LE ROI ;

VU la demande du 17 février 2017 de Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal de l'Eau et de l'Assainissement de l'Agglomération de NOGENT-LE-ROI d'abroger l'arrêté préfectoral n° 829 du 3 mars 1980 ;

CONSIDERANT que le forage de secours dit « du Chemin Vert » à NOGENT-LE-ROI, géré par le Syndicat Intercommunal de l'Eau et de l'Assainissement de NOGENT-LE-ROI, ne présente plus d'utilité à ce jour depuis la mise en service effective des forages F3 et F4 ;

CONSIDERANT qu'un projet de lotissement est en cours d'instruction à l'intérieur des périmètres de protections ;

CONSIDERANT dès lors que la demande du Syndicat Intercommunal de l'Eau et de l'Assainissement de NOGENT-LE-ROI est recevable ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir :



Place de la République – CS 80537 - 28019 CHARTRES CEDEX - Standard : 02 37 27 72 00
Horaires d'ouverture au public :

Lundi, mardi, mercredi, jeudi : 9h00-12h30/14h00-16h30 (le vendredi 16h)

Pour les modalités de délivrance de titres, consulter www.eure-et-loir.gouv.fr, rubrique « Démarches administratives »



ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n° 829 en date du 3 mars 1980 déclarant d'utilité publique la création des périmètres de protection des captages du Syndicat de NOGENT LE ROI, est abrogé.

Article 2 : Les parcelles concernées par cette abrogation de servitudes sont annexées au présent arrêté.

Article 3 : Il appartient au Syndicat Intercommunal de l'Eau et de l'Assainissement de NOGENT-LE-ROI de notifier à chacun des propriétaires concernés l'abrogation des servitudes d'une part et d'engager la procédure d'annulation des servitudes auprès du Service des Hypothèques du département d'Eure-et-Loir d'autre part.

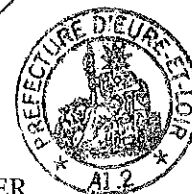
Article 4 : Le présent arrêté devra être affiché au siège du Syndicat Intercommunal de l'Eau et de l'Assainissement de NOGENT-LE-ROI, ainsi qu'à la mairie de NOGENT-LE-ROI qui établiront, chacun en ce qui le concerne, un certificat attestant de l'accomplissement de cette formalité administrative.

Article 5 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir, Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal de l'Eau et de l'Assainissement de NOGENT-LE-ROI, Monsieur le Maire de la commune de NOGENT-LE-ROI, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Eure-et-Loir.

Fait à Chartres, le 03 AOÛT 2017

La Préfète,
Pour la Préfète
La Secrétaire Générale

Carole PUIG-CHEVRIER



Pièces jointes : Etat parcellaire, plan parcellaire.

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Orléans ;